

Europe

CONSEIL DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA SANTÉ

16^{ème} session
Bruxelles, 13 novembre 1992

Était notamment inscrit à l'ordre du jour « l'action future dans le domaine de la santé publique ; débat général d'orientation » ; il s'agit de concevoir d'ores et déjà ce que pourrait être l'application de l'article 129 du traité de Maastricht. Le débat s'est déroulé sur la base d'un document présenté par la commission le 20 octobre 1992 ; il reste, à ce stade, général ; il s'agit essentiellement de définir un cadre (trouver un équilibre entre approche horizontale et verticale, définir des priorités...) tout en respectant le principe de subsidiarité (valeur ajoutée qu'apporteront ces futurs programmes européens).

Le Danemark qui assurera la présidence à partir de janvier 1993 s'est engagé à continuer le travail amorcé.

Ce conseil a également permis d'adopter :

- une résolution sur le contrôle et la surveillance des maladies transmissibles,
- les conclusions d'un rapport sur l'éducation pour la santé (suites de la résolution du Conseil des ministres de l'éducation du 23 novembre 1988),
- les conclusions du deuxième rapport sur la réduction de la demande de la drogue dans la communauté européenne.

Par contre les ministres de la santé n'ont pas pu se mettre d'accord sur la directive concernant la publicité en faveur des produits du tabac.

Enfin, en questions diverses, les ministres belge, français et néerlandais ont fait part de leurs préoccupations quant à l'autosuffisance de la Communauté en sang humain et au maintien du principe du don volontaire et non rémunéré dans la perspective de la libre circulation des produits sanguins, telle que prévue par la directive 89/381/CEE.

(Source : conseil des communautés européennes, secrétariat général, communication à la presse)

HANDICAPÉS :

Quelques 30 millions de citoyens de la Communauté européenne ont un handicap mental, sensoriel ou moteur.

Dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée au Conseil européen de Strasbourg des 8 et 9 décembre 1989 les personnes handicapées ne sont pas oubliées dans la démarche en faveur d'une société européenne plus ouverte et plus équitable :

« Toute personne handicapée, quelles que soient l'origine ou la nature de son handicap, doit pouvoir bénéficier de mesures additionnelles concrètes visant à favoriser son intégration professionnelle et sociale.

« Ces mesures d'amélioration doivent notamment concerner, en fonction des capacités des intéressés, la formation professionnelle, l'érgonomie, l'accessibilité, la mobilité, les moyens de transports et le logement (article 26). »

(Le traité de Maastricht prévoit : « Art 2 : [...] l'intégration des personnes exclues du marché du travail »)

D'ores et déjà plusieurs programmes d'intérêt communautaire permettent aux pays de l'Europe d'établir des liens et de créer des réseaux de formation, d'information et de transferts de savoir-faire. Certains d'entre eux ont été mis en place pour permettre aux personnes handicapées hommes et femmes, de comprendre leur handicap et réussir une insertion sociale et professionnelle. Ces programmes s'appellent : *Hélios*, *Handynet*, *Horizon*, *Tide*. En France, le Secrétariat d'État aux Handicapés a développé pour sa part, les initiatives *Hélios I* puis *Horizon* qui sont des initiatives communautaires spécifiques pour les personnes handicapées accidentées de la vie. Ces mesures spécifiques se situent nécessairement dans le cadre d'actions transnationales.